

DÉLÉGATION À L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE  
DIRECTION DES SPORTS

*N° de l'ordre du jour* : **11**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-Michel MORANDIERE

## **Fonds d'initiatives et de promotion des activités sportives chalonnaises (FIPASC) - Attribution de subventions - Rugby Tango Chalonnais**

---

### **EXPOSE**

---

#### **Rappel du contexte :**

Le Fonds d'initiatives et de promotion des activités sportives chalonnaises (FIPASC) permet d'octroyer des aides aux projets ponctuels des clubs sportifs chalonnaiss.

Il s'agit plus particulièrement, en termes d'opérations éligibles :

- D'actions collectives, de projets individuels ou d'initiatives innovantes liées aux origines du public visé (sport et handicap, sport et santé, sport et emploi, sport au féminin...) ;
- De manifestations exceptionnelles, actions ou projets ne se déroulant pas sur le territoire de la commune mais permettant de faire rayonner l'image de la ville de Chalon-sur-Saône du niveau départemental au niveau international ;
- D'aides exceptionnelles à l'acquisition de matériels liés à un usage partagé et destiné à un public scolaire et à des maisons de quartiers.

#### **Description du dispositif proposé :**

Dans le cadre du règlement existant, il est proposé d'apporter un soutien financier au Rugby Tango Chalonnais pour l'organisation du Challenge Brailly 2026 proposé au tableau ci-joint.

Cette répartition de l'enveloppe FIPASC 2026 conduit à subventionner cette manifestation conformément au règlement d'intervention validé lors du Conseil municipal en date du 04 juillet 2023.

---

## DECISION

---

### **Cadre juridique :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°39 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2009 approuvant la mise en place du Fonds d'initiatives et de promotion des activités sportives chalonnaises (FIPASC)

Vu la délibération n°19 du Conseil municipal en date du 04 juillet 2023 approuvant la modification du règlement d'intervention mise en place du Fonds d'initiatives et de promotion des activités sportives chalonnaises (FIPASC),

### **Il est demandé au Conseil municipal :**

- D'approuver la répartition d'une enveloppe du FIPASC 2026 pour l'attribution de la subvention énumérée dans le tableau ci-dessous.

| ASSOCIATIONS           | MONTANT | OBJET                                                    |
|------------------------|---------|----------------------------------------------------------|
| Rugby Tango Chalonnais | 3 000 € | Participation à l'organisation du Challenge BRAILLY 2026 |